

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 11** Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca (5e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca, 39 rue Broca, 75005 Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 14 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention est attribuée à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca, 39, rue Broca, 75005 Paris. SIMPA 24301 ; 2013\_01524.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.